

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes
pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine
arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la
gestion des espaces publics et naturels**

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes
pour la gestion des espaces publics et naturels**

Préambule :

Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2023,

ET

La Commune d'AVION, représentée par Monsieur Jean LETOQUART, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de LENS, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de LOISON-SOUS-LENS, représentée par Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de NOYELLES-SOUS-LENS, représentée par Monsieur Alain ROGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

La Commune de HARNES, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique permettant, de mutualiser l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et des communes membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Dans ce cadre, la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin de favoriser la cohérence d'ensemble, la continuité dans la lisibilité et la pérennité des aménagements réalisés et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés, une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 a approuvé la création d'un service commun mutualisé de gestion des espaces publics et naturels et a acté le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CALL.

Le périmètre identifié couvre :

- les Parcs Centralité et Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs) respectivement sur les communes d'Avion et Lens et sur les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes.
- l'EuroVelo n°5 sur les communes de Servins, Bouvigny-Boyeffles, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Lens, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin et Wingles.
- le Parcours des Rescapés sur Méricourt et Billy-Montigny.

Certains sites ou espaces constitutifs de ce périmètre ont été reconnu d'utilité communautaire. Leur gestion sera prise en charge par la CALL.

Il s'agit de :

- l'EuroVelo n°5,
- le terri 94 à Noyelles-sous-Lens et le lagunage de Harnes au sein du Parc des Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs),
- le Parcours des Rescapés.

Les autres sites sont pris en charge financièrement par les 5 communes : Loison-sous-Lens,

Noyelles-sous-Lens, Harnes, Avion, et Lens.

Dans ce cadre, les Assemblées de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et des 5 communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS ET HARNES, ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels afin d'optimiser, par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

A cet effet, le groupement de commandes est régi par :

- la présente convention,
- les articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique.

Article 2 – Consultation et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres du groupement et prend fin au terme du délai de validité du marché, visé à l'article 10.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

En application des dispositions des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN est désignée comme « coordonnateur » du groupement.

Article 5 – Rôle du coordonnateur

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est chargée d'organiser, dans le respect de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du C.C.P., l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, afin de permettre de répondre à l'expression des besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, les éventuels marchés subséquents et marchés réservés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Cela signifie que la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN est en charge :

- d'animer le groupement de commandes,
- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commande,
- du recensement des besoins de chacun des membres du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- du choix de la/des procédure(s) de passation du marché public conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ,
- de la rédaction et de la validation des pièces du Dossier du/des Consultation(s) des Entreprises, en collaboration avec les différents membres du groupement, en vue d'une validation commune,
- de la rédaction et de la publication de l' /des avis d'appel public à la concurrence lié à la/aux procédure(s) de passation du marché,
- de la réponse par écrit à tous les candidats, aux questions posées par l'un d'entre eux,
- de la réception des offres, et de l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique,
- de la rédaction du/des rapport(s) d'analyses des offres,
- de la tenue et du secrétariat des Commissions d'appel d'offres. La Commission d'appel d'offres compétente sera alors celle du coordonnateur, conformément à ce que permettent les dispositions de l'article L. 1414-3 II du C.G.C.T.. (pour l'accord cadre, les éventuels marchés subséquents et marchés réservés),
- de procéder à la rédaction des procès-verbaux, le cas échéant,
- d'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- de la mise au point du/des marché(s), le cas échéant,
- de signer le/les marché(s) attribué(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- de réaliser les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité et, dans tous les cas, la notification du marché,

- de la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- de la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution,
- de la rédaction, la passation et la signature des éventuels avenants au marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

L'exécution du/des marché(s) et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

La mission de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Article 6 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexe n°1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- valider la rédaction des pièces de la consultation (cf. article 8),
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, et notamment de respecter ses engagements financiers ou seuils quantitatifs, spécifiés dans le cadre du marché (engagements à respecter les volumes ou seuils d'achat arrêtés pour chaque membre du groupement),
- traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion éventuelle de modifications du marché, et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de la modification du marché pour ce qui le concerne,
- communiquer au coordonnateur son accord en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement de commandes s'engage à transmettre aux autres membres du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché avec l'opérateur économique retenu, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

Article 8 – Contrôle des membres du groupement sur la mission du coordonnateur

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Le(s) Dossier(s) de Consultation des Entreprises fera/feront l'objet d'un accord préalable de la part des membres du groupement, avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sans retour de la part des membres, 15 jours calendaires, à compter de l'envoi du D.C.E., celui-ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite, afin de permettre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 9 – Procédures de dévolution

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur lancera une consultation en respectant les dispositions de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

A titre indicatif, la consultation principale envisagée comportera 3 lots et dévolue à titre indicatif et prévisionnel, comme suit :

Lots 1 et 2 : En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront réalisées de la manière suivante :

Lot	Première période (1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Entretien des espaces verts et petits travaux paysagers	0 €	2 500 000 €	0 €	7 500 000 €
Lot 2 - Entretien du patrimoine arboré	0 €	100 000 €	0 €	300 000 €

Lot 3 : La consultation aboutira à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire, sans minimum et avec maximum en application aux articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Les seuils minimum et maximum sont définis, à titre indicatif et prévisionnel comme suit :

Lot	Première période (1 an)		Cumul périodes suivantes (3 ans)	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 3 - Travaux paysagers	0,00 € HT	1 000 000 € H.T.	0,00 € HT	3 000 000 € H.T.

A titre accessoire, un ou plusieurs marchés réservés sont susceptibles d'être passés ultérieurement par le coordinateur du groupement de commande dont l'étendu, le type et la localisation géographique seront définis dans des consultations à part entière et spécialement dédiées, visant à répondre aux orientations du SPASER sur le volet social de la commande publique responsable. Ces marchés réservés seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique notamment aux articles L2113-12 et suivants.

Article 10 – Durée et reconduction du marché

Les marchés (3 lots envisagés) de la consultation principale seront passés pour une durée d'une année. Ils seront renouvelables éventuellement trois fois une année.

Ils prendront effet à leur date de notification.

Pour les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES, le marché prendra fin au 31/12/2027, conformément à la convention cadre du service commun correspondant, sous réserve de reconduction du dispositif par les communes concernées.

La reconduction du marché est soumise à l'accord unanime des membres du groupement de commandes, par tacite reconduction. Si aucun des membres du groupement ne manifeste sa volonté de ne pas renouveler le marché, six mois avant l'échéance de la période concernée, le silence des membres vaudra acceptation de la tacite reconduction du marché.

A contrario, tout membre du groupement devra informer le coordonnateur dans un délai de six mois avant l'échéance du marché, s'il ne souhaite pas reconduire le marché.

Le coordonnateur aura en charge de reconduire le marché, selon les clauses prévues dans le marché.

Pour les marchés réservés, leur durée variera selon les besoins, l'étendu des prestations confiées, les capacités de réponse aux besoins des structures (ESS, IAE, STPA ...).

Article 11 – L'exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son/ses marché(s).

Les factures afférentes au(x) marché(s) seront établies selon la fréquence définie dans le cahier des charges, sur la base des bons de commande établis et à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

Article 12 – Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité, de la part des membres du groupement.

Article 13 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées, par la présente convention.

Article 14 – Sortie et dissolution du groupement

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date du départ envisagé, un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision, ainsi qu'une copie de la délibération correspondante de sortie du groupement,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Dans l’hypothèse où un membre du groupement sortirait du groupement de commandes, le coordonnateur étudierait alors l’incidence de ce départ sur l’économie générale du marché et déciderait selon les dispositions des articles R-2194 et suivants du code de la commande publique, si l’économie générale du marché est bouleversée ou non.

Article 15 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l’ensemble des membres du groupement.

La prise d’effet de la modification ne peut intervenir avant que l’ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 16 – Contentieux

Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 6 exemplaires originaux.

Le

Pour le Président Sylvain ROBERT
Et par délégation,

*Le Vice-Président
Christian PEDOWSKI*

Pour la commune d’AVION
Le Maire

Jean LETOQUART

Pour la commune de LENS
Le Maire

Sylvain ROBERT

Pour la commune de LOISON-SOUS-LENS
Le Maire

Daniel KRUSZKA

Pour la commune de NOYELLES-SOUS-LENS
Le Maire

Alain ROGER

Pour la commune de HARNES
Le Maire

Philippe DUQUESNOY

ANNEXE 1

DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT